



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
service santé et protection animales
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

**OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES
LIEES
A LA DETENTION
OU A L'ELEVAGE DE
PORCS**

- tout détenteur de porcins doit être déclaré auprès de l'EDER* qui lui délivre un numéro de site porcine,
 - est considéré comme détenteur toute personne détenant au moins un porcine reproducteur ou deux porcins destinés à l'engraissement,
 - l'éleveur est responsable de l'identification des porcins : à l'entrée de ceux-ci dans son site d'élevage il s'assure que les porcins livrés sont identifiés conformément à la réglementation et à la sortie des porcins de son site d'élevage il les identifie avec son indicatif de marquage,
 - tout détenteur-éleveur de porcins complète la déclaration d'activité qui lui est transmise par la Maison Régionale de l'élevage**, et la lui retourne,
 - tout mouvement d'entrée ou de sortie d'une exploitation, d'un site d'élevage, ou d'un camion doit faire l'objet d'une notification par le détenteur à la base de données agréée «BDPORC» dans un délai de 7 jours à compter de la date du mouvement ,
 - à compter du 01/07/2013 l'ICA (information sur la chaîne alimentaire) est obligatoire et concerne tous les porcins destinés à l'abattage,
 - la tenue du registre d'élevage est rendue obligatoire,
 - les opérations de prophylaxie de la maladie d' Aujeszky sont rendues obligatoires par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 et concerne tout détenteur de un ou plusieurs porcins en plein air selon le protocole suivant : contrôle annuel de 20 porcins charcutiers ou de tous les porcins charcutiers, si l'élevage en détient moins de 20.
- Ces opérations de prophylaxie obligatoires sont subventionnées par l'état à raison de 1,22 euros par prise de sang et de 1,70 euros par analyse effectuées .
- les animaux doivent pouvoir disposer d'un abri efficace contre les intempéries, d'eau pour l'abreuvement en qualité et quantité suffisante, de rations alimentaires appropriées et de soins vétérinaires éventuels que leur état pourrait nécessiter.

*EDER (Etablissement de l'élevage régional)	Maison des agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1	Tel 04 42 23 86 42	Fax 04 42 23 81 09
**MRE (Maison régionale de l'élevage)	Route de la Durance 04100 MANOSQUE	Tel 04 92 72 56 81	Fax 04 92 72 73 13 mre@mre-paca.fr